TECHNIP-COFLEXIP

Copie certifiée conforme
PARIS LA DEFENSE, le

P. PICARD
Secrétaire

589803261

TECHNIP-COFLEXIP

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2003

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
11 JUIL. 2003
DEPOT N° J9468

La séance est ouverte à 9 h. par M. VALOT.

Assistaient à la séance :

M. CAIRNS	Administrateur
M. CAPARROS	Administrateur
M. DEYRIMENDJIAN	Administrateur
M. MILGRIM	Administrateur
M. ROLFSEN	Administrateur
M. VAILLAUD	Administrateur
M. WEYMULLER	Administrateur
M. APPERT	Administrateur après le point 2
M. ZANOUDA	Commissaire aux Comptes
M. BURLIN	Membre du Comité de Direction Générale
Mme DECRESSAC	Membre du Comité de Direction Générale
M. DESEILLIGNY	Membre du Comité de Direction Générale
M. DUBOIS	Membre du Comité de Direction Générale
M. REPLUMAZ	Membre du Comité de Direction Générale
M PICARD	Secrétaire du Conseil

Absents et excusés :

M. LAMOURE	Administrateur
M. CHARRON	Commissaire aux Comptes

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

.....

2. DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ET COOPTATION DE SON REMPLACANT

M. VALOT informe le Conseil de la démission à effet du 30 avril 2003 de M. Claude MANDIL de ses fonctions d'administrateur.

Il propose ensuite au Conseil la cooptation de M. Olivier APPERT, nouveau Président de l'Institut Français du Pétrole, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil coopte en remplacement de M. Claude MANDIL, démissionnaire, M. Olivier APPERT, né le 9 avril 1949 et demeurant 29 rue Georges-Pitard, 75015 PARIS.

Conformément à l'article 14 point 6 des statuts, M. APPERT exercera ses fonctions d'Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer les comptes de l'exercice 2006.

M. APPERT déclare qu'il accepte sa cooptation et qu'il n'exerce aucune fonction ni n'est frappé d'aucune mesure susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur.

.....